

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUÏ-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 56 - Modification de la majoration des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

Le Maire explique que les indemnités liées à sa fonction et à celle des Adjointes font l'objet d'une majoration de 15 % dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton, en vertu de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que, la Ville étant siège du bureau centralisateur, le Conseil municipal avait approuvé, par délibération n°215 du 26 novembre 2020 cette majoration des indemnités pour les Adjointes au Maire et les conseillers municipaux délégués sur la base des montants approuvés dans le cadre de la délibération n°214 du même conseil municipal.

La délibération n°214 du 26 novembre 2020 ayant été abrogée par la délibération n°55 du 4 avril 2023, il convient d'approuver de nouveau cette majoration des indemnités pour les Adjointes au Maire et les conseillers municipaux délégués.

Il propose donc au Conseil municipal d'approuver la majoration de 15% des indemnités de fonction versées aux Adjointes Maire et Conseillers municipaux délégués.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-29, L2123-22 et R2123-23 ;

Vu la délibération n°50 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 18 ;

Vu la délibération n°214 du 26 novembre 2020 relative à la modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal

Vu la délibération n°215 du 26 novembre 2020 relative à la modification de la majoration des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°55 du 4 avril 2023 relative à la modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

ABROGE la délibération n°215 du 26 novembre 2020 majorant les indemnités de fonction allouées par la Commune aux élus.

DECIDE qu'il est fait application de la majoration de 15 % prévue pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton conformément au tableau annexé.

INDIQUE que cette majoration s'applique aux indemnités allouées aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux délégués par la délibération n°55 du 4 avril 2023.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.





Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc144719-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023